

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	25	
Représentés :	6	
Non représentés :	2	Séance du 9 juillet 2024
Votants :	31	L'an deux mille-vingt-quatre et le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trois juillet, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
		Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire.		
Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyrille GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Samuel MONTGERMONT, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Gérard PREVOT, Sandy ROUVEL, Simon SASTRE, Simon BERTHE		
Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Quentin ROUVIERE		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AÏTANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Renaturation de la Ville – Convention avec les propriétaires

La Ville de Monteux a fait de la transition écologique et citoyenne un axe prioritaire de son projet de Ville. C'est dans ce contexte, qu'afin de prendre en compte les changements climatiques et préserver la biodiversité, elle a décidé d'entreprendre un vaste programme d'aménagements et de travaux. Les cours d'écoles ont été les premières mesures envisagées. Il s'agit de poursuivre dans le même axe mais avec la renaturation du centre-ville. Evelyne Espenon explique qu'outre l'aménagement de jardins, le projet consiste à réaliser des plantations en pied d'immeuble, comme c'était le cas au début du XXe siècle. Ces plantations destinées à créer des espaces ombragés seront principalement constituées de sujets grimpants qui devront être accompagnés sur les façades. Dans la mesure du possible, des câbles seront fixés à partir des façades des immeubles communaux ou concédés. Toutefois, pour avoir une certaine continuité, des façades privées pourront être concernées. La convention proposée règle les modalités de cette installation et notamment les engagements de la Commune quant à la remise en état des façades.

Le Conseil Municipal, Madame Espenon entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention qui lui est présenté et qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que l'apport de plantations en pied d'immeuble dans le centre-ville va créer des espaces ombragés et participera au maintien de la biodiversité,

Considérant que l'entretien des rues du centre-ville est de la compétence communautaire mais qu'elles font partie du domaine public communal,

Considérant que les plantations sont autorisées par la Ville qui se doit de prévenir les dégâts que ces dernières pourraient occasionner,

APPROUVE le projet de convention à passer avec les propriétaires d'accords pour que des végétaux soient plantés au pied de l'immeuble dont ils sont propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Espenon à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS

Maire de MONTEUX



Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance

Acte Exécutoire :

Transmis le : 16 juillet 2024

Publié le : 30 juillet 2024